



Quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI4)
21-29 mai 2024 Nairobi, Kenya

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya (article 31)

DATE : 24 MAI 2024

Déclaration au nom du **Forum International autochtone sur la Biodiversité (FIAB)** prononcée par **Ndiaga SALL, ENDA Santé Sénégal**

Merci Monsieur le Président,

Je parle au nom du Forum international autochtone sur la biodiversité (FIAB)

Le FIAB accueille favorablement le rapport contenu dans le document CDB SBI/4/12 sur l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya (article 31).

Le FIAB apprécie le mécanisme établi pour les contributions des Peuples Autochtones et des communautés locales au Comité de conformité du Protocole de Nagoya et au Comité consultatif informel sur le renforcement des capacités.

Le FIAB exhorte les Parties à soutenir la participation pleine et efficace des Peuples Autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Protocole, notamment en renforçant leurs connaissances et leurs capacités en matière d'accès et de partage des avantages, et en soutenant le développement par les Peuples Autochtones et les communautés locales de protocoles et procédures communautaires, d'exigences minimales pour les conditions mutuellement convenues et de clauses contractuelles types concernant l'accès et le partage des avantages découlant de l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, en tenant compte de leurs lois coutumières.

Le FIAB note l'importance de mettre en place des cadres nationaux d'accès et de partage des avantages (APA) qui incluent des mesures sur les connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques afin de garantir aux Peuples Autochtones et aux communautés locales l'accès, le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées de la part des utilisateurs. Le FIAB insiste sur le respect des droits des Peuples Autochtones et des communautés locales et réaffirme que l'accès aux connaissances traditionnelles doit être basé sur le respect du consentement libre, préalable et éclairé et conformément UNDRIP à la cible 21 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal.

Le FIAB appelle les Parties à soutenir l'implication des Peuples Autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes dans la fourniture de leurs contributions et points de vue dans l'élaboration des rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.

Le FIAB encourage les Parties à envisager des approches régionales pour soutenir l'élaboration de mesures pour la mise en œuvre harmonisée du Protocole à travers, entre autres, des activités



Quatrième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (SBI4)

21-29 mai 2024 Nairobi, Kenya

de renforcement des capacités entre les pays partageant les mêmes ressources génétiques ou les mêmes connaissances traditionnelles associées, avec la participation significative et la collaboration des Peuples Autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes.

Nous encourageons les parties à adopter des mesures législatives, administratives ou politiques pour la mise en œuvre du partage juste et équitable des avantages relatifs aux ressources génétiques détenues par les peuples autochtones et les communautés locales et à soutenir techniquement et financièrement l'élaboration de protocoles communautaires.

Nous invitons les parties à adopter des mesures pour garantir le consentement préalable éclairé et la participation des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'utilisation des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.

Le FIAB présente les recommandations suivantes dans CBD/SBI/4/12

Dans la section VII Questions suggérées :

Dans 2. Qui commence avec « *Exhorte* les Parties », après « les Peuples Autochtones et communautés locales, » ajouter « **LES FEMMES ET LES JEUNES** » « de publier des informations sur le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages afin que ces informations soient disponibles pour éclairer la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya » ;

Dans 6. Qui commence avec « *Invite* les Parties », après « les Peuples Autochtones et aux communautés locales, » ajouter « **LES FEMMES ET LES JEUNES** » ainsi qu'aux parties prenantes et organisations concernées de répondre aux enquêtes ciblées qui seront menées par le Secrétaire exécutif conformément aux paragraphes 18 (a) et 20 (c) de la décision NP. -3/1 A, et de soumettre leurs points de vue pour éclairer un examen préliminaire des procédures et mécanismes de conformité contenus dans l'annexe à la décision NP-1/4 du 17 octobre 2014 ;

Nous sommes impatients de poursuivre le travail de mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming Montréal et de la CDB dans son ensemble.

Nous remercions les Parties pour leur considération et comptons sur leur soutien.

Nous enverrons la déclaration au secrétariat.

Merci Monsieur le Président